

# DIOCÈSE DE LYON

## DÉCRET DE RECONNAISSANCE

### D'UNE ÉCOLE CATHOLIQUE

A la demande du conseil d'administration du collège dénommé *Cours privés François et Jacinthe de Fatima*, par courrier en date du 20 février 2013 ;

Après consultation du Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique ;

Vu les engagements pris dans le document "Demande de reconnaissance d'établissement catholique du collège Bienheureux F-J de Fatima" ;

En application des canons 803 et suivants du Code de droit canonique ;

**Nous, Cardinal Philippe BARBARIN**  
**Archevêque de Lyon**

reconnaissons le caractère d'établissement catholique du collège *Bienheureux François et Jacinthe de Fatima*,

et lui accordons le droit de porter le nom d'*école catholique*.

Donné à Lyon, le 13 mai 2013.



+ *Philippe card. Barbarin*  
*Archevêque de Lyon*



Chantal CHAUSSARD  
Chancelier